



AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 19 juin 2026, le conseil municipal de Saint-Philémon a adopté le Règlement no 16-2026 décrétant des travaux de validation eu potentiel en eau potable des puits aménagés suite à la recherche en eau décrétés par le Règlement numéro 14-2024 pour le secteur de la Station de ski Massif du Sud, comportant une dépense et emprunt au montant de 208 145 \$, remboursable en 20 ans;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire en signant le registre prévu à cet effet au bureau de la municipalité et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 3 août 2026** au bureau de la municipalité de Saint-Philémon, situé au 820, rue Therrien, Saint-Philémon (Québec) G0R 4A0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 05-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **81**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 05-2026 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement **sera publié à 11 h 00 le 4 août 2026** au 820, rue Therrien, Saint-Philémon (Québec) G0R 4A0.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité et au 820, rue Therrien, Saint-Philémon (Québec) G0R 4A0.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 19 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en contactant Mme Julie Saint-Laurent, directrice générale, par téléphone au 418-469-2890, poste 203, par courriel dq@saintphilemon.com ou en personne au 820, rue Therrien, Saint-Philémon (QC) G0R 4A0.

Avis donné à Saint-Philémon le 17 juillet 2026.



Julie St-Laurent
Directrice générale & Greffière-trésorière



